

N° 2022-136

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DELIBERATION 2021-068

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 1er décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 1er décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, VILLIEN Michelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, CHAMOUSSIN Bernadette

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), GIROD-GEDDA Isabelle (qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, ASTIER Fabienne, CHENAL Murielle

MM. HANRARD Bernard (qui donne pouvoir à M. SILVESTRE), BROCHE Richard (qui donne pouvoir à M. GOSTOLI), DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 14

Absents : 13

dont pouvoir : 4

M. le Président rappelle que par délibération du 7 juillet 2021, le Conseil communautaire a défini ce qui dans ses statuts, relevait de l'intérêt communautaire.

Parmi l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire figure notamment :

« *L'entretien, la gestion et l'extension éventuelle de la voie verte, du sentier de l'Adret et l'entretien hivernal du parcours des Fours* »

Or, il faut inclure également pour l'entretien hivernal le parcours sur la commune de Granier. Ceci nécessite donc de modifier l'intérêt communautaire en substituant à la partie ci-dessus en italique la rédaction suivante :

« *L'entretien, la gestion et l'extension éventuelle de la voie verte, du sentier de l'Adret et l'entretien hivernal du parcours des Fours et de Granier* »

Ainsi, après modification, la délibération complète sur l'intérêt communautaire devient :

GROUPE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- L'entretien, la gestion et l'extension éventuelle de la voie verte, du sentier de l'Adret et l'entretien hivernal du parcours des Fours et de Granier.
- Entretien et gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil.

2° - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont définies comme d'intérêt communautaire :

- L'observation des dynamiques commerciales,
- La tenue d'un débat de communauté avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial,
- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC,

GROUPE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

1°- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Elaboration et gestion d'un cadastre solaire,
- Mise en place et animation d'un plan de prévention des déchets ménagers. Actions de sensibilisation des citoyens et des scolaires au recyclage et au tri des déchets.
- Etude sur le recyclage des déchets végétaux (verts et ligneux).
- Soutien et proposition d'actions visant à sensibiliser et accompagner les acteurs publics ou privés dans une démarche de réduction de la consommation énergétique et de valorisation des énergies renouvelables.

4° - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont définis comme d'intérêt communautaire au titre des équipements culturels :

- L'école de musique, de théâtre et de danse le « Cali'Son »,
- La maison des Arts,
- Le pressoir.

Au titre des équipements sportifs :

- Le gymnase des versants d'Aime,
- Le stade de la Maladière,
- Le stade du gros Murger.

Au titre des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement primaire de plus de 500 élèves.

5°- Action sociale d'intérêt communautaire

L'exercice de cette compétence est confié au CIAS et sont définies comme d'intérêt communautaire :

- Les actions en faveur des personnes âgées dépendantes,
- Le soutien à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) d'Aime,
- Le soutien au Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
- La gestion du Multiaccueil d'Aime pour l'accueil exclusif des enfants de résidents. L'accueil touristique ainsi que l'accueil mixte (résidents et touristes) relèvent de la compétence des communes.
- La construction, l'entretien et la gestion du centre de loisirs d'Aime ouvert à tous les enfants du territoire de la communauté de communes sur le temps extrascolaire pendant toutes les vacances annuelles et le temps périscolaire du mercredi.
- Coordination des politiques contractuelles en faveur de l'enfance et de la jeunesse mises en œuvre sur le territoire.

8°- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est définie comme d'intérêt communautaire :

- la création et la gestion de la Maison de Services Au Public implantée à Aime, qui intervient par des permanences décentralisées sur tout le territoire de la COVA, ainsi que sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise dans le cadre d'une convention de mutualisation.

M. le Président rappelle que pour la définition de l'intérêt communautaire, une majorité des 2/3 des membres du Conseil communautaire est nécessaire et que cette décision s'impose ensuite aux Communes membres qui n'ont donc pas à délibérer.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 18
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- nombre de votes « pour » : 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE cette modification à la définition de l'intérêt communautaire.

FAIT ET DELIBERE LE 07 DECEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENDAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX